

a été prouvé aussi que Riel a été pris, et pris pas parce qu'il s'est laissé prendre, mais parce que dans la région où il était entouré de troupes, il ne pouvait s'évader que s'il eût été à cheval et s'il eût bien connu le pays comme Gabriel Dumont. Il ne s'est donc pas rendu à cette invitation; il a été fait prisonnier; et il a eu l'adresse de produire cette lettre et de s'en servir pour réclamer la protection du gouvernement. Il a donné en cela une preuve de cette adresse et de cette ruse qui l'ont caractérisé pendant toute sa carrière et qu'on n'aurait pas observées chez un lunatique.

Tous ceux qui ont lu l'histoire de cette cause savent que ce n'était pas les procédures légales que Riel redoutait, et que ce n'était pas à propos de cela qu'il réclamait la protection du général Middleton. Il savait parfaitement bien que le général Middleton n'avait pas le pouvoir d'engager l'Exécutif et il ne regardait pas si loin que cela en avant de lui. Le jour que monsieur Astley lui remit la lettre l'invitant à se rendre, la condition était que le feu cesserait. Riel était incapable de faire cesser le feu de son côté, même s'il l'avait voulu, et il craignait de perdre la vie en se rendant, ou d'être blessé pendant qu'on le transporterait au camp: et nous savons tous qu'il ne s'est pas livré pour cette raison, comme le font voir les documents; trois jours plus tard, quand il a été capturé dans un champ, on n'a pas prétendu qu'il voulait se rendre ou qu'il cherchait à s'enfuir. Il était évident qu'il craignait qu'il ne lui arrivât quelque chose de fâcheux dans un camp où étaient les volontaires du pays, qu'il savait lui être hostiles. A ce propos, je désire relever une observation qu'on a faite vendredi soir et qui semble jeter du discrédit sur l'honorable ministre de la milice et de la défense à cause de ces négociations. On a donné à entendre qu'il serait dangereux de laisser savoir à l'étranger que Riel aurait couru le danger d'être *lynché* par les volontaires, et d'après l'honorable député de Durham-Ouest, c'est par cela que le ministre de la milice aurait expliqué la lettre et sa conduite. Tous ceux qui ont entendu l'honorable ministre savent que la question n'est pas de savoir ce qu'il était nécessaire de dire à Riel; le sauf-conduit du général Middleton n'était nécessaire à personne contre la violence de nos volontaires; il s'agit de savoir qu'est-ce que craignait Louis Riel, quel était le danger contre lequel il voulait être protégé; et s'il a demandé qu'on le protégeât contre la violence des volontaires, il n'y a certainement là aucune imputation contre l'honneur et la vaillance de ce corps, comme on l'a prétendu en critiquant le discours prononcé contre mon honorable collègue, l'autre jour.

Je vais maintenant traiter aussi brièvement que possible la question de savoir si l'Exécutif aurait dû se montrer miséricordieux parce que le crime de Riel était un crime politique. Il est vrai que le crime de trahison peut toujours être considéré, au strict point de vue légal, comme un crime politique, et c'est ainsi que nous parlons de "l'existence politique du souverain" et des "divisions politiques du pays." Mais il est également vrai que bien qu'un crime soit techniquement parlant un crime politique, on ne le considère pas toujours comme une offense de la catégorie de celles que les pays civilisés regardaient comme politiques et au sujet desquelles ils se montrent cléments. Dans chaque cas il faut considérer non seulement ce qui constitue le crime au point de vue légal, mais les actes manifestes de trahison qui peuvent n'être pas des offenses politiques. Si une personne assassinait son souverain par malice ou pour venger des griefs personnels, ou pour satisfaire quelque motif de cette espèce, le crime serait politique dans un sens parce que le crime de haute trahison serait commis mais personne ne prétendra que ce crime tomberait dans la catégorie des offenses politiques qui doivent toujours entraîner l'exercice de la clémence.